

<u>DEPARTEMENT</u>
SAONE-ET-LOIRE
<u>CANTON</u> MACON I
<u>COMMUNE</u> CHARNAY-lès-MACON

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

**DECISION DU MAIRE**

Envoyé en préfecture le 11/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le 15/07/2024
ID : 071-217101054-20240429-2024_26-AU

**Objet :** Avenant n°1 fixant le forfait de rémunération définitif du marché n°2023\_01 Mission de Maitrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation et d'extension du COSEC.

**Le Maire de Charnay-Lès-Mâcon**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122- 20, L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** le Code de la Commande Publique entré en vigueur au 1er avril 2019, notamment l'article L2124-2

**VU** la délibération du 5 octobre 2020 alinéa 4 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 1er mars 2023, portant attribution du marché n°2023\_01\_ Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de 2 bâtiments communaux, notamment le lot 02 – MOE COSEC au cabinet d'architecture BCR pour un forfait provisoire de 128 627 € HT, dont 88 400,00 € HT pour la tranche ferme et 40 227,00 € HT pour la tranche conditionnelle, soit 154 352,40 € TTC

**CONSIDERANT** que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 300 000 € HT pour la tranche ferme et de 583 000€ HT pour la tranche conditionnelle,

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de la fixation du taux de rémunération dans l'acte d'engagement, celui-ci a été calculé en divisant le montant de l'enveloppe prévisionnelle de chaque tranche par son forfait provisoire,

**CONSIDERANT** qu'il résulte de ce calcul un taux de 6,80% pour la tranche ferme et un taux de 6,90% pour la tranche conditionnelle,

**CONSIDERANT** qu'au cours de la définition du programme des travaux, il est apparu que la construction d'un espace réceptif constituait une plus-value certaine à l'équipement,

**CONSIDERANT** que les tranches ferme et conditionnelle ont été requalifiées successivement en Projet 1 et Projet 2,

**CONSIDERANT** que la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2023 a approuvé les différentes modifications apportées au programme, que par la suite le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre suite à l'avant-projet définitif (AVP) a été réévalué,

**CONSIDERANT** que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif

**CONSIDERANT** qu'une modification du marché sous la forme d'un avenant permettra de fixer le forfait définitif de rémunération,

**DECIDE**

**Article 1 :** Est accepté la signature d'un avenant n°1 au rapport de présentation du 5 décembre 2023 fixant le forfait de rémunération définitif du Maitre d'œuvre

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le 15/07/2024

ID : 071-217101054-20240429-2024\_26-AU

S<sup>2</sup>LO

**Article 2 :** Le forfait de rémunération définitif est le résultat du produit de l'enveloppe prévisionnelle de 1 300 000,00 € HT du projet 1 d'une part, de la rémunération de 6.90% et de l'enveloppe prévisionnelle de 1 145 500,00 € HT du projet 2. Ce qui porte la rémunération définitive à 88 400,00 € HT pour le projet 1 et 79 660,50 € HT pour le projet 2. Le montant du marché de mission de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 168 060,50 € HT soit 201 672,60 € TTC.

**Article 3 :** La procédure de passation et d'exécution du marché restant inchangée, toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4 :** Le Maire et le Trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Charnay-Lès-Mâcon, le 29 avril 2024

Le Maire,

Christine ROBIN

Christine ROBIN



**Délais et voies de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas, 21000 Dijon ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-lès-Mâcon.

**MARCHES PUBLICS**  
**AVENANT N°1 AU RAPPORT DE PRESENTATION**

**I. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Ville de Charnay-Lès-Mâcon**

Représentée par son maire : Madame Christine ROBIN

Impasse de Champgrenon,

71850 Charnay-Lès-Mâcon

Tél : 03 85 34 15 70

Fax : 03 85 34 56 45

E-mail : [mairie@charnay.com](mailto:mairie@charnay.com)

**II. IDENTIFICATION DU TITULAIRE DU MARCHE PUBLIC**

Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (*), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET des membres du groupement	Prestations exécutées par les membres du groupement (**)
<p><b>SCP D'ARCHITECTURE COUDEYRE</b> 6, Rue Georges ROZET 71000 MÂCON Tél : 03.85.39.17.86 Email : <a href="mailto:bcr@bcrarchitecte.fr">bcr@bcrarchitecte.fr</a> SIRET : 498 750 777 00027</p>	<p><b>ARCHITECTE MANDATAIRE ECONOMISTE DE LA CONSTRUCTION</b></p>
<p><b>TECO</b> 3, Rue Bigonnet 71000 MACON Tél : 03 85 21 11 61 Email : <a href="mailto:teco@btp-ingenieriesolutions.com">teco@btp-ingenieriesolutions.com</a> SIRET : 686 950 023 00065</p>	<p><b>BET STRUCTURE</b></p>
<p><b>PROJELEC SAS</b> 14, rue Tilladet - BP 10071 71003 MACON Cedex Tél : 03 85 38 29 62 Email : <a href="mailto:projelec@projelec.fr">projelec@projelec.fr</a> SIRET: 344 075 015 00034</p>	<p><b>BET FLUIDES / THERMIQUE BET SSI</b></p>
<p><b>CARRE PLANS SAS</b> 222, Montée des Abimes 01290 CROTTET Tél : 03 45 30 44 31 / 06 14 04 85 11 Email : <a href="mailto:carreplans@gmail.com">carreplans@gmail.com</a> SIRET : 898 756 218 00019</p>	<p><b>OPC</b></p>

### III. OBJET DU MARCHÉ PUBLIC

Objet du marché public :

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la rénovation énergétique et d'extension du Complexe Sportif Evolutif Couvert (COSEC).

Date de la notification du marché public : 03 mars 2023

Durée d'exécution du marché public s'étend à partir de la notification de l'ordre de service de commencement de la mission jusqu'à la fin de l'année de parfait achèvement.

Montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre du marché initial :

- Tranche ferme : Rénovation énergétique du bâtiment
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 88 400,00 €
  - Montant TTC : 106 080,00 €
- Tranche conditionnelle 1 : Extension du bâtiment
  - Taux de la TVA : 20%
  - Montant HT : 40 227,00 €
  - Montant TTC : 48 272,40 €
- **Montant total du marché s'élève à 128 627,00 € HT soit 154 352,40 € TTC**

### IV. RECAPITULATIF DES MODIFICATIONS APPORTEES PAR LE RAPPORT DE PRESENTATION D'UN AVENANT SIGNÉ LE 5 DECEMBRE 2023

Requalification de la tranche ferme en Projet 1 : Rénovation énergétique du bâtiment

Requalification de la tranche conditionnelle 1 en Projet 2 avec :

- Tranche fonctionnelle 1
- Tranche fonctionnelle 2

Modification du projet 2 : Travaux d'extension de l'entrée, du bar et travaux d'amélioration de l'existant et création d'un niveau supplémentaire pour un espace réceptif, des bureaux et un bloc sanitaire.

- Tranche fonctionnelle 1 : travaux d'extension de l'entrée et du bar et travaux d'amélioration de l'existant.
- Tranche fonctionnelle 2 : Création d'un niveau supplémentaire pour un espace réceptif, des bureaux et un bloc sanitaire.

Prendre en compte la réévaluation d'une part : le montant des travaux suite à la modification du programme ; et la rémunération du maître d'œuvre.

### V. OBJET DE L'AVENANT : FIXATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

Suite au rapport de présentation d'un avenant daté du 5 décembre 2023, le présent avenant a pour objet d'apporter un complément à l'acte d'engagement et d'autre part d'arrêter l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre.

Complément apporté à l'Acte d'Engagement.

Acte d'Engagement : l'absence de paragraphes de calcul de la rémunération a été corrigée et mise à jour par l'insertion des paragraphes dans la titre B – ENGAGEMENT DU TITULAIRE OU DU GROUPEMENT CONJOINT comme suit :

**B6 : Calcul de la rémunération**

- Forfait de rémunération provisoire

Le forfait de rémunération est provisoire. Il correspond au produit du taux de rémunération (t) par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le maître de l'ouvrage (c0).

Le forfait de rémunération provisoire =  $t \times c0$

- Le taux de rémunération (t) est fixé à : **6.80% pour les travaux du Projet 1**
- Le taux de rémunération (t) est fixé à : **6.90% pour les travaux du Projet 2**

#### □ Coût prévisionnel des travaux et la rémunération définitive du Maître d'œuvre

Pour rappel, l'article 8 du CCAP prévoit qu'une modification du marché sous la forme d'un avenant permettra de fixer le forfait définitif de rémunération, cet avenant indiquera le coût prévisionnel de l'ouvrage, et d'autre part, que le forfait de rémunération définitif résulte du produit suivant : le taux de rémunération fixé à l'acte d'engagement multiplié par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre suite à l'avant-projet définitif ou AVP, validé par le maître d'ouvrage.

##### ○ Coût prévisionnel des travaux

Le montant des travaux acceptés par le Maître d'ouvrage en phase AVP à la suite de la modification du programme s'élève à 2 454 500,00 € HT et est décomposé comme suit :

- Projet 1 : Rénovation énergétique du bâtiment est fixée à 1 300 000,00 € HT.
- Projet 2 : Travaux d'extension est fixée à 1 154 500,00 € HT

##### ○ Rémunération définitive du Maître d'œuvre

La part de l'enveloppe prévisionnelle (c0) sur laquelle s'engage le maître d'œuvre suite à l'avant-projet définitif (AVP) permettant de calculer la rémunération définitive du Projet 1 : Rénovation énergétique du bâtiment 1 300 000,00 € HT.

- Le forfait de rémunération définitive =  $t \times c0$
- Le taux de rémunération (t) est fixé à : 6.80%
- Montant HT : 88 400,00 €
- TVA (taux de 20%) : 17 680,00 €
- **Montant TTC : 106 080,00 €**

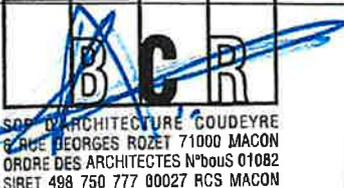
La part de l'enveloppe prévisionnelle (c0) sur laquelle s'engage le maître d'œuvre suite à l'avant-projet définitif (AVP) permettant de calculer la rémunération définitive du Projet 2 : Travaux d'extension 1 154 500,00 € HT.

- Le forfait de rémunération définitive =  $t \times c0$
- Le taux de rémunération (t) est fixé à : 6.90%
- Montant HT : 79 660,50 €
- TVA (taux de 20%) : 15 932,10 €
- **Montant TTC : 95 592,60 €**

#### **MONTANT TOTAL DE LA REMUNERATION DEFINITIVE DU PROJET 1 + PROJET 2**

- **Montant HT des travaux : 2 454 500,00 €**
- **Taux de la TVA : 20%**
- **Montant HT : 168 060,50 €**
- **Montant TTC : 201 672,60 €**
- **% écart introduit par l'avenant : 30,66%**

**VI. SIGNATURE DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
M. GOUDEYRE Christophe	Macon LE 29 AVRIL 2024	

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

SCP D'ARCHITECTURE GOUDEYRE  
 & ROZET GEORGES ROZET 71000 MACON  
 ORDRE DES ARCHITECTES N°bous 01082  
 SIRET 498 750 777 00027 RCS MACON  
 CAPITAL SOCIAL 81.000€ APE 7111Z  
 TEL 03 85 39 17 86  
 BCR@BCRARCHITECTE.FR  
 WWW.BCRARCHITECTES.FR

**VII. SIGNATURE DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

A : Charnay-Lès-Mâcon, le 29 avril 2024

**Le Maire,**  
Christine ROBIN




**LOT 2: RENOVATION ENERGÉTIQUES DU COSEC**  
ANNEXE 1 HONORAIRES

**TRANCHE FERME - RENOVATION ENERGÉTIQUE DU BATIMENT : 1 300 000€ HT**

MISSIONS	% TOTAL MISSION	MONTANT € HT	REPARTITION COITRAITANT 1		REPARTITION COITRAITANT 2		REPARTITION COITRAITANT 3		REPARTITION COITRAITANT 4	
			SCD D'ARCHITECTURE COUDEYRE	Part de TECO	Part de PROJELEC	Part de CARRE PLANS				
			ARCHITECTE Mandatitaire	Economie de la construction	BE Structure	BE Fluides - Electricité	OPC			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
DIAG / RELEVÉ PLAN	8,00%	7 072,00	40,00%	2 828,80	50,00%	3 536,00	10,00%	707,20	0,00%	0,00
APS	10,00%	8 840,00	73,00%	6 453,20	9,00%	795,60	14,00%	1 237,60	4,00%	353,60
APD	14,00%	12 376,00	64,00%	7 920,64	15,00%	1 856,40	18,00%	2 227,68	3,00%	371,28
PRO/DCE	20,00%	17 680,00	54,50%	9 635,60	18,00%	3 182,40	25,00%	4 420,00	2,50%	442,00
ACT	6,00%	5 304,00	90,00%	4 773,60	0,00%	0,00	10,00%	530,40	0,00%	0,00
VISA	6,00%	5 304,00	80,00%	4 243,20	10,00%	530,40	10,00%	530,40	0,00%	0,00
DET - OPC	30,00%	26 520,00	34,00%	9 016,80	4,00%	1 060,80	13,00%	3 447,60	49,00%	12 994,80
AOR	6,00%	5 304,00	92,00%	4 879,68	0,00%	0,00	8,00%	424,32	0,00%	0,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>88 400,00</b>		<b>49 751,52</b>		<b>10 961,60</b>		<b>13 525,20</b>		<b>14 161,68</b>

56,28%

12,40%

15,30%

16,02%

**TRANCHE CONDITIONNELLE 1 - TRAVAUX INTERIEURS : 1 154 500€ HT**

MISSIONS	% TOTAL MISSION	MONTANT € HT	REPARTITION COITRAITANT 1		REPARTITION COITRAITANT 2		REPARTITION COITRAITANT 3		REPARTITION COITRAITANT 4	
			SCD D'ARCHITECTURE COUDEYRE	Part de TECO	Part de PROJELEC	Part de CARRE PLANS				
			ARCHITECTE Mandatitaire	Economie de la construction	BE Structure	BE Fluides - Electricité	OPC			
			%	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant
APS	11,00%	8 762,66	84,85%	7 435,16	6,56%	575,25	7,07%	619,50	1,51%	132,75
APD	15,00%	11 949,08	78,29%	9 354,43	11,61%	1 387,83	9,09%	1 086,13	1,01%	120,68
PRO/DCE	21,00%	16 728,71	45,84%	7 668,58	26,59%	4 447,70	24,62%	4 118,24	2,95%	494,19
ACT	7,00%	5 576,24	90,15%	5 027,14	0,00%	0,00	9,85%	549,10	0,00%	0,00
VISA	7,00%	5 576,24	76,37%	4 258,40	13,79%	768,74	9,85%	549,10	0,00%	0,00
DET	32,00%	25 491,36	37,96%	9 677,32	3,94%	1 004,07	12,80%	3 263,21	45,30%	11 546,76
AOR	7,00%	5 576,24	92,12%	5 136,96	0,00%	0,00	7,88%	439,28	0,00%	0,00
<b>TOTAL HT</b>	<b>100,00%</b>	<b>79 660,50</b>		<b>48 557,99</b>		<b>8 183,58</b>		<b>10 624,55</b>		<b>12 294,38</b>

60,96%

10,27%

13,34%

15,43%